

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du jeudi 10 avril 2025

Certifié publié électroniquement
sur le site de la Commune

Convocation faite le
vendredi 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO,

Absents excusés : Madame Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Raphaël SPYT), Monsieur Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Mesdames Sandrine LEMAIRE, Roseline MADDI, Monsieur Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Sabrina MOREL, Carole AVRIL (pouvoir à Monsieur Antoine DI-CARLO).

Après prise en compte des remarques de M. Éric VISCARDY et Mme Isabelle BLIGNY, le compte-rendu de la séance du jeudi 13 mars est approuvé à l'unanimité.

M. Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
***2025/04/21 - Vote du Compte Administratif 2024 de la Ville.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [8 abstentions : Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Mesdames Isabelle BLIGNY, Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)], sous la présidence de Monsieur

Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2024 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|-----------------------|---------------|----------------|
| Dépenses              | 11 915 349,58 | 10 931 623,38  |
| Recettes              | 11 915 349,58 | 11 867 059,09  |
| Excédent (R-D)        |               | 935 435,71     |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 5 197 525,17 | 3 889 466,42   |
| Recettes              | 5 255 978,85 | 2 370 418,05   |
| Déficit               |              | 1 519 048,37   |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2024 un excédent de 935 435,71 € avant prélèvement pour financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit d'un montant de 1 519 048,37 €.

Le déficit 2024, les deux sections confondues, s'élève à 583 612,66 €, sans prise en compte du solde positif des RAR de 1 056 514,45 €.

## **I. Fonctionnement**

### **I.1 Dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses ont été maîtrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général)       | 3 024 400,00 | 2 888 843,73   |
| Chap 012 (charges de personnel)              | 5 280 588,00 | 5 115 051,06   |
| Chap 014 (atténuation de produits)           | 3 387,00     | 2 387,00       |
| Chap 65 (autres charges de gestion courante) | 1 456 936,25 | 1 283 293,61   |

|                                   |                      |                     |
|-----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Chap 66 (charges financières)     | 654 654,30           | 654 446,66          |
| Chap 67 (charges exceptionnelles) | 5 000,00             | 1 304,05            |
| <b>Totaux</b>                     | <b>10 424 965,55</b> | <b>9 945 326,12</b> |

## I.2 Recettes de fonctionnement

| <u>Recettes</u>                               | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chap 013 (atténuation de charges)             | 560 000,00           | 379 280,20           |
| Chap 70 (produits de service)                 | 447 260,00           | 451 386,59           |
| Chap 73 (Impôts et taxes)                     | 5 473 580,00         | 5 532 089,08         |
| Chap 731 (impositions directes)               | 1 934 894,00         | 1 871 379,81         |
| Chap 74 (dotations)                           | 2 014 858,00         | 1 819 852,28         |
| Chap 75 (autres produits)                     | 1 035 500,00         | 819 998,46           |
| Chap 76 (produits financiers)                 | 246 165,58           | 246 175,02           |
| Chap 77 (produits spécifiques)                | 23 000,00            | 412 887,78           |
| Chap 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 180 092,00           | 180 092,24           |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>11 915 349,58</b> | <b>11 713 141,46</b> |

## II. Section d'investissement

### II. 1. Dépenses d'investissement

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 16 (emprunt)                            | 2 063 623,00        | 1 622 314,94        |
| Chap 20 (immobilisations incorporelles)      | 32 078,40           | 14 368,20           |
| Chap 21 (immobilisations corporelles)        | 505 162,38          | 115 575,77          |
| Chap 23 (immobilisations en cours)           | 668 999,85          | 591 593,95          |
| Chap 27 (autres immobilisations financières) | 1 800,00            | 0,00                |
| Chap 001 (déficit d'investissement reporté)  | 1 391 696,00        | 1 391 695,93        |
| <b>Totaux</b>                                | <b>4 663 359,63</b> | <b>3 735 548,79</b> |

### II. 2. Recettes d'investissement

| <u>Recettes</u>                               | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés) | 1 015 578,00 | 1 043 420,70   |
| Chap 13 (subventions)                         | 1 280 150,00 | 339 429,12     |

|                                              |                     |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 16 (emprunts, cautions)                 | 3 000,00            | 1 270,97            |
| Chap 24 (produits de cessions)               | 932 401,28          | 0,00                |
| Chap 27 (autres immobilisations financières) | 300,00              | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                | <b>3 231 429,28</b> | <b>1 384 120,79</b> |

2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....10 931 623,38 €
- Recettes.....11 867 059,09 €

soit un excédent de fonctionnement de 935 435,71 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....3 889 466,42 €
- Recettes.....2 370 418,05 €

soit un déficit d'investissement de 1 519 048,37 €.

*2025/04/22 - Vote du compte de gestion 2024 de la Ville.*

Le Maire expose, que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2024 est en tout point conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [7 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

▪ **approuve** le compte de gestion 2024 se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....10 931 623,38 €
- Recettes.....11 867 059,09 €

soit un excédent de fonctionnement de 935 435,71 €.

- Section d'investissement

- Dépenses .....3 889 466,42 €
- Recettes.....2 370 418,05 €

soit un déficit d'investissement de 1 519 048,37 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2024.

*2025/04/23 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2024 de la Ville.*

Le Maire expose qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'Assemblée Délibérante de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal pour 2024, qui présente un excédent de fonctionnement de 935 435,71 €, un déficit d'investissement de 1 519 048,37 € ainsi qu'un solde positif de restes à réaliser de 1 056 514,45 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [7 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **décide d'affecter** au budget 2025 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 935 435,71 €
    - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 462 533,92 €,
    - report en section de fonctionnement, compte 002 : 472 901,79 €.

*2025/04/24 – Vote du Budget Primitif de la Ville pour 2025.*

Le Budget Primitif proposé au Conseil Municipal se présente en section de fonctionnement, comme suit :

- Dépenses ..... 11 907 749,81 €
- Recettes ..... 11 907 749,81 €

En section d'investissement, il se présente comme suit :

- Dépenses ..... 5 626 751,08 €
- Recettes ..... 5 626 751,08 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [5 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF (Monsieur Sabri IDRISOU ne participe pas au vote), Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY ; 3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **adopte** le Budget Primitif de la Ville pour 2025.

*2025/04/25 – Vote du compte administratif 2024 du caravaning municipal.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2024 :

| <b>Fonctionnement</b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses              | 9 793,00            | 8 313,47              |
| Recettes              | 23 103,00           | 23 102,35             |
| Excédent (R-D)        | 13 310,00           | 14 788,88             |

| <b>Investissement</b> | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses              | 0,00                | 0,00                  |
| Recettes              | 26 079,00           | 24 910,97             |
| Excédent              | 26 079,00           | 24 910,97             |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2024 un excédent de 14 788,88 €.

La section d'investissement présente un excédent de 24 910,97 €.

Le résultat global 2024 des deux sections confondues présente un excédent de 39 699,85 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Caravaning, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses .....8 313,47 €
- Recettes.....23 102,35 €

soit un excédent de fonctionnement de 14 788,88 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....0,00 €
- Recettes.....24 910,97 €

soit un excédent d'investissement de 24 910,97 €.

***2025/04/26 – Vote du compte de gestion 2024 du caravaning municipal.***

Le Maire expose que, le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2024 est en tout point conforme au Compte Administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **approuve** le compte de gestion 2024 se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....8 313,47 €
- Recettes.....23 102,35 €

soit un excédent de fonctionnement de 14 788,88 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....0,00 €
- Recettes.....24 910,97 €

soit un excédent d'investissement de 24 910,97 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2024.

***2025/04/27 – Affectation des résultats du compte administratif 2024 du caravaning municipal.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Caravaning, qui présente un excédent de fonctionnement de 14 788,88 € et un excédent d'investissement de 24 910,97 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **décide d'affecter** au budget 2025 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- excédent de fonctionnement de 14 788,88 €
  - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
  - report en section de fonctionnement, compte 002 : 14 788,88 €.

***2025/04/28 – Vote du Budget Primitif du caravaning municipal pour 2025.***

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2025 du caravaning comme suit :
  - Section de fonctionnement
    - Dépenses.....33 860,00 €
    - Recettes.....33 860,00 €
  - Section d'investissement
    - Dépenses.....0,00 €
    - Recettes.....26 195,97 €

***2025/04/29 – Budget Ville : subvention exceptionnelle d'équilibre au budget du caravaning municipal.***

Le Maire expose que l'article L2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1.

Néanmoins, ce même article introduit trois exceptions dont la première lorsque "les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement".

Le caravaning municipal a été vendu le 18 avril 2024, ce qui a engendré une fin d'activité s'analysant comme une contrainte particulière de fonctionnement.

Il est nécessaire de verser une subvention afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'assurer la dissolution du budget annexe du caravaning municipal, dans de bonnes conditions. A la fin de l'exercice, l'excédent d'investissement reviendra quant à lui sur le budget de la Commune.



Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **autorise** le Maire à verser au budget annexe du caravaning municipal, une subvention exceptionnelle d'équilibre de 19 059,09 €.

*2025/04/30 – Clôture du budget annexe du caravaning municipal.*

Le Maire rappelle que le caravaning municipal a été vendu le 18 avril 2024 et a ainsi entraîné une fin d'activité communale.

Les crédits nécessaires à la réalisation des opérations comptables utiles à la clôture de ce budget annexe ont été inscrits au Budget Primitif 2025.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à clôturer au 31 décembre 2025 le budget annexe du caravaning municipal après réalisation des dernières opérations comptables.

Les opérations de reprise de résultats auront lieu après le vote du compte administratif 2025 et seront repris en 2026 au budget principal.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à clôturer le budget annexe du Caravaning Municipal au 31 décembre 2025.

*2025/04/31 – Vote du compte administratif 2024 du Manège.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2024 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 453 413,34   | 422 237,04     |
| Recettes              | 453 413,34   | 426 190,88     |
| Excédent (R-D)        |              | 3 953,84       |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 0,00         | 0,00           |
| Recettes              | 7 875,70     | 7 228,50       |
| Excédent              |              | 7 228,50       |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2024 un excédent de 3 953,84 €.

La section d'investissement présente un excédent de 7 228,50 €.

Le résultat global 2024 des deux sections confondues présente un excédent de 11 182,34 €.

2. **approuve** le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....422 237,04 €
- Recettes.....426 190,88 €

soit un excédent de fonctionnement de 3 953,84 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....0,00 €
- Recettes.....7 228,50 €

soit un excédent d'investissement de 7 228,50 €.

***2025/04/32 – Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe du Manège.***

Le Maire expose que, le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2024 est en tout point conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **approuve** le compte de gestion 2024 se résumant comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....422 237,04 €
- Recettes.....426 190,88 €

soit un excédent de fonctionnement de 3 953,84 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....0,00 €
- Recettes.....7 228,50 €

soit un excédent d'investissement de 7 228,50 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2024.

*2025/04/33 – Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe du Manège.*

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Manège, qui présente un excédent de fonctionnement de 3 953,84 € et un excédent d'investissement de 7 228,50 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **décide d'affecter** au budget 2025 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 3 953,84 €
    - ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
    - ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 3 953,84 €.

*2025/04/34 – Vote du Budget Primitif du Manège pour 2025.*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité [3 abstentions : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL)] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2025 du Manège, comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....430 243,88 €
- Recettes.....434 453,84 €

- Section d'investissement

- Dépenses.....8 200,40 €
- Recettes.....8 200,40 €

*2025/04/35 – Vote du compte administratif 2024 du lotissement Bon Secours.*

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 contre : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL) ; 4 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2024 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 275 972,00   | 1 345,00       |
| Recettes              | 275 972,00   | 73 972,33      |
| Excédent (R-D)        |              | 72 627,33      |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 249 469,00   | 230 120,00     |
| Recettes              | 691 469,00   | 463 974,58     |
| Excédent              |              | 233 854,58     |

2. **approuve** le Compte Administratif 2024 du budget annexe du lotissement Bon Secours, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....1 345,00 €
- Recettes.....73 972,33 €

soit un excédent de fonctionnement de 72 627,33 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....230 120,00 €
- Recettes.....463 974,58 €

soit un excédent d'investissement de 233 854,58 €.

*2025/04/36 – Vote du compte de gestion 2024 du lotissement Bon Secours*

Le Maire expose que, le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2024 est en tout point conforme au compte administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 contre : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL) ; 4 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **approuve** le compte de gestion 2024 se résumant comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....1 345,00 €
- Recettes.....73 972,33 €

soit un excédent de fonctionnement de 72 627,33 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....230 120,00 €
- Recettes.....463 974,58 €

soit un excédent d'investissement de 233 854,58 €.

- **autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2024.

*2025/04/37 – Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement Bon Secours.*

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Bon Secours, qui présente un excédent de fonctionnement de 72 627,33 € et un excédent d'investissement de 233 854,58 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [3 contre : Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL) ; 4 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **décide d'affecter** au budget 2025 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 72 627,33 €

- ✓ affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €,
- ✓ report en section de fonctionnement, compte 002 : 72 627,33 €.

***2025/04/38 – Vote du Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2025.***

Le Maire présente le projet de Budget Primitif du lotissement Bon Secours pour 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : Monsieur Claude WALLENDORFF, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Antoine DI CARLO (avec pouvoir de Madame Carole AVRIL) ; 4 abstentions : Messieurs Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET), Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY] :

- **adopte** le Budget Primitif annexe 2025 du Lotissement Bon Secours, comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....257 494,00 €
- Recettes.....348 599,33 €

- Section d'investissement

- Dépenses.....0,00 €
- Recettes.....461 348,58 €

***2025/04/39 – Convention d'occupation temporaire n° 41152510002 relative à l'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France.***

Le Maire expose que Voies Navigables de France met à disposition de la Commune son domaine public fluvial comprenant l'aire de camping-car du quai Dervaux ainsi que la partie plaisance en bord de Meuse à Givet.

La précédente convention étant échue, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire n° 41152510002 relative à l'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France.

*2025/04/40 – Rétrocession Espace Habitat/Ville de Givet -  
rue Jules Javelot.*

Le Maire expose que par délibération du 16 décembre 2023, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles BC 1050, 1053, 1055, 1056, 1058, 1061 et 1064 à l'euro symbolique avec partage des frais de notaire. Il s'agit de la rétrocession des voiries suite à l'aménagement d'un lotissement de 8 logements individuels locatifs, rue Javelot, à Givet.

Il a été constaté que la parcelle BC 1059 d'une contenance de 01 a 03 ca a été oubliée. Il est nécessaire de corriger la délibération en conséquence.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **autorise** le Maire à accepter la rétrocession des parcelles BC 1050, 1053, 1056, 1058, 1059, 1061 et 1064 à l'euro symbolique, les frais étant partagés,
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir y relatif.

*2025/04/41 – Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour  
l'organisation de voyages scolaires pour les enfants  
fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année scolaire  
2024/2025 au FSE du Collège et à la MDL du Lycée Vauban  
et subvention au FSE du Collège.*

Le Maire expose que comme cela se fait pour les enfants fréquentant les écoles primaires de Givet, il vous propose d'attribuer comme chaque année une enveloppe forfaitaire au FSE du Collège et à la Maison du Lycée Vauban (MDL).

Le Maire propose donc d'attribuer une enveloppe forfaitaire de 2 100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du Lycée Vauban (MDL Vauban).

Le FSE étant une association, il propose également de lui verser sa subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une enveloppe forfaitaire de 2 100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du Lycée Vauban (MDL Vauban),
- **d'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € au FSE du Collège.

*2025/04/42 – Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant les écoles primaires de Givet (maternelles et élémentaires).*

Le Maire expose qu'en plus de verser une enveloppe forfaitaire pour l'organisation des voyages scolaires pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires, il souhaite que celle-ci bénéficie également aux enfants des écoles maternelles.

Le Maire propose donc d'attribuer une enveloppe forfaitaire de 240 € par classe et par année scolaire aux écoles élémentaires et maternelles.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une enveloppe forfaitaire de 240 € par classe des écoles primaires (maternelle et élémentaire) de Givet, et par année scolaire, pour l'organisation de voyages scolaires.

*2025/04/43 – Dotation aux coopératives scolaires : année 2025 (année scolaire 2024-2025).*

Le Maire expose que par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007. Au cours de cette même séance, il a considéré qu'il était nécessaire de communiquer à chaque établissement le montant de l'enveloppe en début plutôt qu'en fin d'année scolaire.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2024/2025, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2022 ..... 112,76
- 31/12/2023 ..... 116,82

Les montants unitaires de l'année scolaire 2024/2025 devraient donc être de :

- 14,46 € pour les élémentaires (13,96 € pour 2023/2024),
- 11,15 € pour les maternelles (10,76 € pour 2023/2024).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :



- **voter** les attributions suivantes aux coopératives scolaires :

| Établissement                                | Nombre d'élèves | Attribution (€) |
|----------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Groupe Scolaire Charles de Gaulle</b>     | 256             | 3 377,38        |
| - Maternelle                                 | 98              | 1 092,70        |
| - Élémentaire                                | 158             | 2 284,68        |
| <b>Élémentaire du quartier Saint Hilaire</b> | 123             | 1 778,58        |
| <b>Maternelle La Tour d'Auvergne</b>         | 58              | 646,70          |
| <b>Maternelle Bon Secours</b>                | 36              | 401,40          |
| <b>Total</b>                                 | <b>473</b>      | <b>6 204,06</b> |

*2025/04/44 – Elargissement de la rue des Trois Fourchettes : échange de terrains.*

Le Maire expose que la Municipalité discute depuis plusieurs mois sur un échange de terrains avec la famille Cornet afin de permettre l'élargissement de la rue des Trois Fourchettes dans sa partie comprise entre la rue Reynaud et la rue du Souvenir Français.

En effet, la Ville de Givet est propriétaire des parcelles AW 289, BE 71, 70, 69 et 254. Une seule parcelle privée, la BE 72, propriété de la famille Cornet, manque pour pouvoir élargir la voirie.

Un accord a été trouvé afin de prélever une bande de terrain sur la parcelle BE 72. En échange, la famille Cornet souhaite élargir sa propriété et déplacer sa clôture.

Pour ce faire, la Ville de Givet va céder à la famille, une :

- partie de la parcelle BE 69 pour 23 ca
- partie de la parcelle BE 70 pour 83 ca
- partie de la parcelle BE 71 pour 2 a 92 ca
- partie de la parcelle AW 289 pour 1 a 63 ca

soit un total de 5 a 61 ca.

En échange, les Consorts Cornet cèdent à la Ville de Givet, une partie de la parcelle BE 72 pour 1 a 59 ca.

La différence de 4 a 02 ca est donc vendue aux Consorts Cornet, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, selon estimation du service des Domaines, soit un total de 2 010 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à l'échange repris ci-dessus avec les consorts Cornet pour un montant de soulte de 2 010 €, frais d'acte et de géomètre en sus,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte y relatif à intervenir.

*2025/04/45 – Acomptes sur subvention de fonctionnement 2025.*

Le Maire expose que la tradition veut que depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent au cours du premier semestre un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** les acomptes sur subventions 2025 aux associations suivantes :

| Associations de loisirs sportifs   | Subv. 2024 (€) | Acompte 50 % (€) | Année sportive (2024/2025) | Année civile (2025) |
|------------------------------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Musculation Givetoise</b>       | 900            | 450              |                            | X                   |
| <b>Modèles Air Club</b>            | 200            | 100              |                            | X                   |
| <b>Sports Volontaires Givetois</b> | 700            | 350              | X                          |                     |
| <b>La Palanquée Givetoise</b>      | 820            | 410              | X                          |                     |
| <b>Givet Sport Cynotechnie</b>     | 575            | 287              |                            | X                   |
| <b>Studio Gym Ardenne</b>          | 500            | 250              | X                          |                     |
| <b>Eau Vive</b>                    | 1 600          | 800              | X                          |                     |
| <b>UNSS Cité Scolaire Vauban</b>   | 350            | 175              | X                          |                     |
| <b>Pêcheurs plan d'eau</b>         | 700            | 350              |                            | X                   |
| <b>USAG XV</b>                     | 500            | 250              | X                          |                     |
| <b>GRA Marche</b>                  | 300            | 150              | X                          |                     |
| <b>Martial Arts Gym</b>            | 500            | 250              | X                          |                     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>7 645</b>   | <b>3 822</b>     |                            |                     |

| Clubs sportifs              | Subv. 2024 (€) | Acompte 50 % (€) | Année sportive (2024/2025) | Année civile (2025) |
|-----------------------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Club Nord Ardennes</b>   | 10 000         | 5 000            | X                          |                     |
| <b>Judo Club Givetois</b>   | 5 000          | 2 500            | X                          |                     |
| <b>GRAC</b>                 | 2 800          | 1 400            | X                          |                     |
| <b>Club de Tir Givetois</b> | 2 000          | 1 000            | X                          |                     |
| <b>La Rascasse</b>          | 800            | 400              |                            | X                   |

|                                   |               |               |   |   |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---|---|
| <b>Pétanque Club Givetois</b>     | 800           | 400           |   | X |
| <b>Tennis Club Givetois</b>       | 2 050         | 1 025         | X |   |
| <b>Basket Club Givetois</b>       | 7 300         | 3 650         | X |   |
| <b>Tennis de Table</b>            | 1 130         | 565           | X |   |
| <b>La Givetoise</b>               | 19 250        | 9 625         | X |   |
| <b>La Boule de Bois Givetoise</b> | 450           | 225           |   | X |
| <b>La Coyenne</b>                 | 800           | 400           |   | X |
| <b>Pelle Mosane</b>               | 3 500         | 1 750         |   | X |
| <b>Aïkido Club de Givet</b>       | 350           | 175           | X |   |
| <b>Les Tours Givetoises</b>       | 600           | 300           | X |   |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>56 830</b> | <b>28 415</b> |   |   |

***2025/04/46 – Remboursement de frais à un agent dans le cadre de la Corrida 2025.***

Le Maire expose que dans le cadre de la Corrida 2025, afin de réalimenter en urgence le stock disponible à la buvette, un agent s'est rendu dans un commerce local et a effectué des achats qu'il a réglés avec sa propre carte bancaire.

Afin de pouvoir le rembourser, il est nécessaire que le Conseil Municipal m'en donne l'autorisation.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à rembourser à Monsieur Romain MARTINEZ, la somme de 171,26 €.

***2025/04/47 – SEPL : avance sur subvention dans le cadre de la Fête des Roses 2025.***

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville participe au financement des costumes de la Fête des Roses. La subvention exceptionnelle correspondante est versée à l'issue de la manifestation et de la réception des factures.

Cette année, comme cela se fait depuis quelques années, Monsieur Christophe Gengoux, Président de la SEPL, a déposé une demande d'avance que le Maire propose d'accepter.

Le nombre d'enfants participants prévus est de 410 enfants contre 450 en 2024.

Il est rappelé que le solde de la participation de la Ville, de 16 € maximum par costume, sera versé à l'issue de la manifestation, à réception des factures.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne participent ni au débat, ni au vote), décide :

- **d'accorder** une avance de subvention à la SEPL de 3 800 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2025.

*2025/04/48 – Subvention exceptionnelle pour participation aux charges de l'USAG XV pour l'année 2024.*

Le Maire expose que chaque année, les différentes municipalités ont décidé de prendre en charge les consommations énergétiques de l'USAG XV.

Le Président de l'USAG XV nous a remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2024 qui s'élèvent à 895,05 € contre 1 038,30 € en 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de 895,05 € à l'USAG XV.

*2025/04/49 – Demande de subvention Leader - aménagement d'une voie de liaison depuis la route de Bon Secours jusqu'à la Base Nautique de Givet.*

Le Maire expose que la Municipalité souhaite aménager une voie de liaison depuis la route de Bon Secours jusqu'à la Base Nautique.

Ces travaux ont pour objectif d'encourager et de mettre en place une mobilité alternative, de nouvelles formes de services de proximité et de rapprocher les habitants de la culture comme le prévoit la fiche action n° 4 du programme Leader.

Ce projet s'intègre, en effet, dans le développement d'une mobilité douce, offrant une alternative durable et inclusive à la voiture individuelle et aux transports en commun, lui donnant de fait une dimension écologique.

A terme, la réalisation de ces travaux va également permettre la liaison entre le Ravel belge et la Voie Verte Trans Ardenne.

Cet accès permettra aux marcheurs, aux cyclotouristes, aux personnes à mobilité réduite d'emprunter ce cheminement dont l'état actuel ne permet pas à tout à chacun de l'utiliser. En interdisant son accès aux véhicules terrestres à moteur, cette liaison reconnecte le quartier excentré de Bon Secours au centre-ville de manière sécurisée pour les piétons et les cyclotouristes, tout en leur évitant la traversée du quartier par la route de Bon Secours, axe très fréquenté par les poids lourds et les automobilistes. Le nouvel enrobé qui sera posé permettra aux personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute sécurité.

La mobilité de tous y sera donc possible dans un cadre naturel et paisible. Des bancs ainsi que des racks à vélo seront installés afin de permettre aux utilisateurs de faire des pauses. Des corbeilles de propreté seront également mises à disposition. Un nouveau réseau d'éclairage public s'étendra sur toute la longueur du projet et sera raccordé au réseau déjà existant dans le parc. Des candélabres y seront installés, garantissant son accès même en soirée.

Cette nouvelle liaison et les lieux de repos permettront le rapprochement de la population, elle sera un lieu de rencontre intergénérationnelle et inclusif, favorisera les échanges entre les différents quartiers qu'elle traversera. Également cette liaison garantira un accès direct et sûr au centre-ville pour les habitants et les touristes venant de Belgique, ce qui ne manquera pas de contribuer à l'activité économique et le dynamisme de celui-ci.

La valorisation des déchets produits est également au cœur du projet. La terre retirée afin de réaliser l'enrobé sera, en effet, récupérée par les Services Techniques et réutilisée par la suite en tant que terreau pour les massifs et parterres de fleurs de la Ville.

Le montant de ce projet est estimé à 131 909 € HT.

Le plan de financement prévisionnel HT des travaux est le suivant :

| <b>Dépenses</b>                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| - <b>lot 1 VRD</b>              | 103 375,00 €        |
| - <b>Lot 2 éclairage public</b> | 25 350,00 €         |
| - <b>Mobilier urbain</b>        | 3 184,00 €          |
| <b>Total</b>                    | <b>131 909,00 €</b> |

| <b>Recettes</b>       |             |
|-----------------------|-------------|
| - <b>Fonds Leader</b> | 50 000,00 € |

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| - <b>Région Grand Est</b> | 39 572,00 €         |
| - <b>Autofinancement</b>  | 42 337,00 €         |
| <b>Total</b>              | <b>131 909,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus.

*2025/04/50 – Subvention exceptionnelle pour participation aux charges de l'association Martial Arts Gym.*

Le Maire expose que, comme vu précédemment, il est de coutume que la Ville rembourse, via une subvention exceptionnelle, les charges des associations sportives.

L'Association Martial Arts Gym n'ayant pas pu bénéficier de créneaux suffisants dans les structures sportives municipales et ayant dû louer un bâtiment, elle sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, dernièrement le Président du Club nous a transmis le montant de ces charges ainsi que les factures correspondantes.

Le loyer annuel du bâtiment d'entraînement est de 5 400 € et les factures d'électricité réglées jusqu'à ce jour, s'élèvent à 1 189,15 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 6 589,15 € à l'association Martial Arts Gym.

*2025/04/51 – Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19,50/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>).*

Le Maire expose que pour répondre à une meilleure organisation des services pour l'entretien des bâtiments municipaux, il est nécessaire d'adapter le temps de travail du poste actuel et de transformer l'emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 19,50/35<sup>ème</sup> en poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>.

*« Le Comité Social Territorial n'a pu être réuni, en raison de la vacance totale du collège des représentants du personnel, constatée suite à la démission collective des membres élus de la CGT. Aucune organisation syndicale n'ayant pour le moment désigné de nouveaux représentants, la*

*collectivité a engagé les démarches nécessaires pour respecter les obligations de dialogue social. »*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **transformer** l'emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 19,50/35<sup>ème</sup> en l'emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- **dégager** les crédits correspondants.

*2025/04/52 – Transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) en poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,50/35<sup>ème</sup>).*

Le Maire expose que pour répondre à une meilleure organisation des services de la ludothèque municipale, il est nécessaire d'adapter le temps de travail du poste actuel et de transformer l'emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> en poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet, 23,50/35<sup>ème</sup>.

*« Le Comité Social Territorial n'a pu être réuni, en raison de la vacance totale du collège des représentants du personnel, constatée suite à la démission collective des membres élus de la CGT. Aucune organisation syndicale n'ayant pour le moment désigné de nouveaux représentants, la collectivité a engagé les démarches nécessaires pour respecter les obligations de dialogue social. »*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **transformer** l'emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> en l'emploi permanent d'Adjoint d'animation, à temps non complet, 23,50/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- **dégager** les crédits correspondants.

*2025/04/53 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet.*

Le Maire expose que pour assurer une bonne organisation des services Police et Enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet (26 h) et, il est nécessaire, pour les besoins des Services, de recruter un Agent titulaire.



*« Le Comité Social Territorial n'a pu être réuni, en raison de la vacance totale du collège des représentants du personnel, constatée suite à la démission collective des membres élus de la CGT. Aucune organisation syndicale n'ayant pour le moment désigné de nouveaux représentants, la collectivité a engagé les démarches nécessaires pour respecter les obligations de dialogue social. »*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi permanent d'Adjoint d'Animation, à temps non complet (26 h), à compter du 15 juin 2025,
- **dégager** les crédits correspondants.

*2025/04/54 – Motion de soutien au dispositif ZOAST dans les Ardennes.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la motion ci-dessous :

### **"Contexte**

Le Conseil Municipal de Givet est appelé à se prononcer sur une motion faisant suite aux déclarations de M. Thomas Talec, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA), rapportées dans la presse régionale (*L'Ardennais*, avril 2025), ainsi qu'à une prise de position récente de M. Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, relayée dans le magazine municipal de sa commune.

Selon les propos de M. Talec, plus de 14 000 passages de patients français vers les hôpitaux belges auraient été recensés, contre seulement 292 patients belges accueillis dans les établissements du CHINA. Ce décalage est présenté comme un déséquilibre dans les soins transfrontaliers, bien qu'il ne soit pas proposé de remettre en cause l'existence de la ZOAST. M. Ravignon, quant à lui, relaie ces inquiétudes et appelle à ce que l'État garantisse la pérennité de l'offre de soins locale, sans toutefois évoquer explicitement une remise en cause de la coopération transfrontalière.

### **Analyse et position de la commune**

La commune de Givet rappelle que :

- Le dispositif ZOAST (Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers) est une réponse à la configuration géographique spécifique de la Pointe des Ardennes.
- Des communes comme Givet ou Vireux-Molhain se situent à moins de 30 minutes de l'hôpital belge de Dinant, et jusqu'à une heure de Charleville-Mézières.
- Le choix d'établissement de soins se fait donc sur la base de l'accessibilité, de l'offre et de la disponibilité des soins, et non d'une quelconque préférence idéologique.

Par ailleurs, le chiffre de 14 173 passages vers les hôpitaux belges doit être interprété avec prudence :

- Il n'est pas ventilé (hospitalisations, consultations, soins externes...);
- Il ne précise pas le nombre de patients uniques ;
- Il n'est pas méthodologiquement comparable aux activités du CHINA.

Enfin, il est important de rappeler que les patients français contribuent à maintenir l'offre de soins de l'autre côté de la frontière. Leur présence permet, par exemple, de soutenir l'activité de la maternité de Dinant, qui fait l'objet de menaces de fermeture récurrentes. Dans un contexte européen, cela participe à une forme de solidarité sanitaire bénéfique aux deux territoires.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal de Givet :

1. **Réaffirme** son attachement au dispositif ZOAST, qui garantit à la population un accès à des soins de proximité de qualité ;
2. **Souligne** l'importance de renforcer l'offre hospitalière locale sans restreindre l'accès transfrontalier ;
3. **Rappelle** que la coopération transfrontalière en santé est un bénéfice concret de l'Europe des territoires, qu'il faut préserver et valoriser.

### **Conclusion**

L'accès aux soins est un droit fondamental. Dans notre territoire, il passe parfois par la Belgique : ce n'est pas une anomalie, mais une réalité territoriale.

Le Conseil Municipal de Givet exprime ainsi son soutien à la ZOAST et aux principes de coopération sanitaire transfrontalière."